



Préavis n°07/23 au Conseil communal

Demande d'autorisation générale de placement des fonds disponibles de la trésorerie de la Commune d'Aubonne auprès des divers établissements bancaires suisses, de PostFinance et de compagnies d'assurances, pour la législature 2021-2026

Délégués :

- M. Laurent Auchlin, municipal
- M. David Golay, boursier

Aubonne, le 17 avril 2023

TABLE DES MATIERES

1. Bases légales	2
2. Situation actuelle	2
3. Demande pour la législature 2021-2026	3
4. Conclusion	4

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. **Bases légales**

L'article 44 chiffre 2 lettre j de la *Loi sur les Communes* du 28 février 1956, mise à jour le 1er janvier 2022, définit les modalités de l'administration des biens communaux qui traite du placement des capitaux et indique notamment que :

« *La Municipalité doit déposer les disponibilités de la Commune auprès de la Banque cantonale vaudoise, de la Banque nationale suisse ou encore auprès de tout autre établissement agréé par le Conseil général ou communal* ».

2. **Situation actuelle**

Ces placements se font actuellement en fonction des conditions qui s'y rattachent ou de convenances en usage dans les relations bancaires, mais dans tous les cas en tenant compte des intérêts de la Commune.

Les disponibilités que nous utilisons pour le fonctionnement courant font l'objet de dépôts auprès des établissements suivants (situation au 31.03.2023) :

- <i>PostFinance (gestion débiteurs et fournisseurs)</i>	Fr.	8'368'478.64
- <i>Banque cantonale vaudoise</i>	Fr.	507'407.24
- <i>Caisse d'Epargne d'Aubonne</i>	Fr.	2'610'571.03

Au-delà de ces comptes-courants, nous disposons de livrets obtenus notamment suite à des legs (non réalisables à court terme) et qui sont répartis comme suit :

- <i>Caisse d'Epargne d'Aubonne</i>	Fr.	236'532.09
- <i>Banque Cantonale Vaudoise</i>	Fr.	1'178.10

Tous ces comptes et livrets figurent bien évidemment au bilan de notre commune de manière détaillée.

A certaines périodes, nous disposons également de liquidités supplémentaires et qui ne sont pas nécessaires pour le fonctionnement ordinaire ou pour le financement d'investissements. Ces liquidités supplémentaires peuvent provenir par exemple de résultats annuels positifs ou d'un décalage entre les acomptes et décomptes de la péréquation ou de notre participation à la cohésion sociale.

Les conditions actuelles des marchés financiers nous permettant à nouveau de pouvoir faire travailler nos disponibilités (fin des taux négatifs). Nous avons profité depuis la fin de l'année 2022 d'ouvrir des comptes à termes fixes avec des conditions meilleures que les comptes-courants ordinaires.

Au 31 mars dernier, les lignes suivantes étaient ouvertes :

-	<i>Caisse d'Epargne d'Aubonne – Taux 0.9% - 08.02.2023 au 08.05.2023</i>	<i>Fr. 5'000'000.00</i>
-	<i>Banque Cantonale Vaudoise – Taux 0.55% - 16.01.2023 au 15.04.2023*</i>	<i>Fr. 3'000'000.00</i>

**en cours de renouvellement au moment de la rédaction du préavis*

3. Demande pour la législature 2021-2026

Pour cette législature 2021-2026, la Municipalité demande au Conseil communal l'autorisation générale de placement des disponibilités de la Commune, en plus de ce que prévoit la loi mentionnée précédemment :

- Auprès d'autres établissements bancaires établis en Suisse
- Auprès de PostFinance
- Auprès de compagnies d'assurances établies en Suisse.

Les conditions de taux affichées ces 10 dernières années, couplées à nos conditions financières ne nous permettaient pas de réaliser de placements à court terme.

Ainsi, la Municipalité souhaite obtenir une marge de manœuvre nécessaire à la bonne gestion des liquidités communales. Si la loi semble désuète quant à la liste des établissements nommément mentionnés, elle autorise au moins, après accord du Conseil communal, de pouvoir placer les disponibilités communales auprès d'autres entités.

Le conseil restera informé de l'évolution des placements lors de chaque mouvement dans le cadre de l'information qui est faite lors des séances du Conseil communal avec la situation des investissements et de la dette.

Ce genre d'autorisation porte sur toute la législature, nous proposons ainsi qu'elle soit limitée au 31 décembre 2026, permettant le dépôt d'un nouveau préavis sur le même sujet, pour la législature (2026-2031).

4. Conclusion

Ainsi et comme mentionné précédemment, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- vu le préavis municipal n° 07/23 concernant la demande d'autorisation générale de placement des fonds disponibles pour la législature 2021-2026,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

de voter le décret suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

- Accepte la demande d'autorisation générale de placement des fonds disponibles de la trésorerie de la Commune auprès de divers établissements bancaires établis en Suisse, de PostFinance et de compagnies d'assurances établies en Suisse, pour la durée de la législature en cours et cela jusqu'à l'acceptation par le Conseil communal du prochain préavis concernant le même sujet, lors de la législature suivante (2026-2031), mais jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard.

Ainsi délibéré en séance ordinaire de la Municipalité le 17 avril 2023.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :

La secrétaire :

Y. Charrière

M. Luy-Gaillard

Préavis déposé au Conseil communal dans sa séance du 25 avril 2023